

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### RUE JEAN MERMOZ

Philippe LEROY, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie.
- VU la demande de la Métropole Rouen Normandie, Direction de l'eau, en date du 18/06/2018
- **CONSIDERANT** : la demande de la Métropole Rouen Normandie, Direction de l'eau, pour le renouvellement de branchements et pose de canalisations en PEHD raccordement sur Ø300, rue Jean Mermoz, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité pendant les travaux exécutés par l'entreprise HAVE SOMACO.

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : du 25/06/2018 au 13/07/2018 :

Phase 1 : **Parking Jean Mermoz**, en fonction de l'avancée des travaux, l'accès au parking sera interdit côté sud et s'effectuera par l'entrée centrale.  
Le stationnement de tous véhicules et cycles sera interdit entre le n°70 et l'entrée sud (le long des propriétés).  
Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur 5 emplacements entre l'entrée sud et l'entrée centrale.

Phase 2 : rue Jean Mermoz (face au n°42) de 09h00 à 16h00 :  
La circulation de tous cycles et véhicules sera alternée pendant la durée du chantier.  
La gestion de l'alternat sera réalisée manuellement à l'aide de piquets mobiles de panneau C18 B15 traversée par demi-chaussée.  
L'emplacement réservé au car de ramassage scolaire sera fermé le temps des travaux.  
La sortie du parking Marcel Ragot donnant face au parking Jean Mermoz sera fermée le temps des travaux. Une déviation sera mise en place vers la sortie qui se situe à l'angle de la rue de la République.

Phase 3 : rue Jean Mermoz (partie comprise entre le n°134 et le n°184) de 09h00 à 16h00 :  
La circulation de tous cycles et véhicules sera alternée pendant la durée du chantier.  
La gestion de l'alternat sera réalisée au moyen de feux tricolores provisoires.  
Le stationnement de tous véhicules et cycles sera interdit pendant la durée des travaux.

Phase 4: rue Jean Mermoz (partie comprise entre la rue du Mouchel et le carrefour formé par les rues Charles Peguy, Guynemer et des Frères de 08h00 à 17h00 :  
L'accès à la rue Jean Mermoz sera barré, sauf pour les riverains et les véhicules d'urgences.  
Une déviation sera mise en place par l'entreprise HAVE SOMACO par la rue du Mouchel, la rue des Manets, la rue Gustave Eiffel, le rue des Frères Chérance et la Route de Paris dans le sens Franqueville Saint Pierre – Boos ; et

*par la rue Guynemer, la rue abbé Gréverend et la rue Pierre Curie dans le sens Franqueville Saint Pierre – Rouen.*

Phase 5: rue Jean Mermoz (intersection rue Jean Mermoz - rue du Mouchel - rue Guynemer – rue Charles Peguy) de 08h00 à 17h00 :

*5a : carrefour rues Jean Mermoz - Guynemer - Charles Peguy*

La circulation de tous cycles et véhicules sera alternée par des feux tricolores pendant la durée du chantier.

*Une déviation sera mise en place par l'entreprise Have Somaco par la rue Guynemer, la rue abbé Gréverend et la rue Pierre Curie dans le sens Boos – Rouen, et par la rue Charles Peguy, la rue des Frères Chérance et la route de Paris dans le sens Franqueville Saint Pierre - Boos.*

*5b : l'accès à la rue Jean Mermoz sera barré dans sa partie comprise entre la Résidence de l'Archange et l'intersection avec la rue du Mouchel uniquement le jour des travaux, sauf pour les riverains et les véhicules d'urgences.*

*Une déviation sera mise en place par l'entreprise Have Somaco par la rue du Mouchel, rue des Manets, la rue des Frères Chérance et la Route de Paris dans le sens Franqueville Saint Pierre – Boos et par l'Avenue du Président Coty et la Route de Paris dans le sens Franqueville Saint Pierre – Rouen.*

*La circulation des piétons sera déviée et sécurisée.*

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, l'accès aux habitations riveraines sera toutefois autorisé, ainsi que la circulation des bus.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de la Métropole direction de l'eau la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-I et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le Directeur du Pôle de l'eau de la Métropole ([pascal.periers@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:pascal.periers@metropole-rouen-normandie.fr))

- l'entreprise Have Somaco

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos

- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)

- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole

- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime

- Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Franqueville Saint Pierre – [cde.franqueville@sdis76.fr](mailto:cde.franqueville@sdis76.fr)

- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 15 juin 2018



Le Maire

*M. Adjointe déléguée*

*Maruse BÉTOIS*